ᑲᑐᑎᓗᒍ ᓄᓇᕗᑦ ᐱᕈᖅᐸᓕᐊᑎᓪᓗᒍ
Building Nunavut Together
Nunavuliuqatigiingniq
Bâtir le Nunavut ensemble

Message d’intérêt public

Rappel sur l’augmentation du salaire minimum au Nunavut

Date de début : 1 février 2024
Date de fin : 9 février 2024
À l’échelle du Nunavut 60 s

Le ministère de la Justice rappelle aux employeurs et aux personnes salariées du Nunavut que le salaire minimum est passé de 16 $ à 19 $ l’heure dans le territoire, et ce, depuis le 1er janvier 2024.

Nous rappelons aux employeurs que tout paiement inférieur au taux minimum est contraire à la *Loi sur les normes du travail.*

Nous invitons les personnes qui croient que leur rémunération n’est pas conforme au nouveau salaire minimum à s’adresser à leur employeur et, au besoin, à consulter le Bureau de la conformité des normes du travail du Nunavut par téléphone au 1 877 806-8402 ou par courriel à LabourServices@gov.nu.ca.

###

Contact avec les médias :

Peter Varga
Analyste des politiques et des communications
Ministère de la Justice
867 975-6369
pvarga@gov.nu.ca

ᑭᒃᑯᑐᐃᓐᓇᕐᓄᑦ ᑐᓴᕋᑦᓴᐃᑦ ᐊᑐᐃᓐᓇᐃᑦ ᐃᓄᒃᑎᑐᑦ, ᖃᓪᓗᓈᑎᑐᑦ ᐃᓄᐃᓐᓇᖅᑐᓐ ᐅᐃᕖᑎᑐᓪᓗ ᐅᐸᓂ *www.gov.nu.ca.*
Public Service Announcements are available in Inuktitut, English, Inuinnaqtun and French on *www.gov.nu.ca.*
Kavamatkunnin Tuhaqtitaujukhat hailihimajun Inuktitut, Qablunaatun, Inuinnaqtun Uiuitullu uvani *www.gov.nu.ca.*
Les messages d’intérêt public sont disponibles en inuktitut, en anglais, en inuinnaqtun et en français au *www.gov.nu.ca.*

Communications